

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 novembre 2014

CP2014_11_12
id. 1167

L'an deux mille quatorze le vingt quatre novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. ASTOUL

**CONTENTIEUX DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE
AUTORISATION DE DÉFENDRE EN JUSTICE**

Le Tribunal administratif de Toulouse a été saisi de deux requêtes enregistrées sous les numéros 1402522-6 et 1205761-6 relatives à l'annulation de décisions de fins de droit à l'allocation de revenu de solidarité active.

Afin de présenter la défense de notre collectivité dans les affaires précitées, je vous propose de m'autoriser à défendre au nom du Conseil Général devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à défendre la collectivité au nom du Conseil Général devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans les affaires n° 1402522-6 et 1205761-6.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET